

DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION



*Ville de passion!*

COMMUNE DE SAINT-LOUIS

REPUBLIQUE FRANCAISE



Liberté - Egalité - Fraternité

LA MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS

ARRÊTE N° 616/PRM/DAJ/DA/MJC/2024

**Vu** la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,  
**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-2 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire,  
**Vu** le code pénal, et notamment l'article R610-5,  
**Vu** le code de la route,  
**Vu** l'article L511-1 du code de la sécurité intérieure,  
**Vu** la demande de la Police Municipale reçue le trente juillet deux mille vingt-quatre,  
**Vu** l'avis de la police municipale N° 400 / 2024 du premier août deux mille vingt-quatre,

**Considérant** qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement sur le parking de l'Eglise de Notre Dame du Rosaire dans le cadre d'une procession à l'occasion de la «**FÊTE DE L'ASSOMPTION**» prévue par la paroisse de Notre Dame du Rosaire de la Rivière Saint-Louis le mercredi quatorze août deux mille vingt-quatre et le jeudi quinze août deux mille vingt-quatre,

#### ARRETE

**Art. 1.** - Le stationnement et la circulation sont interdits sur le parking de l'Eglise Notre Dame du Rosaire du mardi treize août deux mille vingt-quatre à partir de vingt heures jusqu'au jeudi quinze août deux mille vingt-quatre à douze heures.

**Art. 2.** - La signalisation réglementaire est mise en place par les services municipaux.

**Art. 3.** - L'organisateur est responsable de la sécurité lors de la manifestation.

**Art. 4.** - Les infractions aux dispositions du présent arrêté sont constatées par procès verbal.

**Art. 5.** - Mme la Directrice Générale des Services de la ville de Saint-Louis, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Louis, Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Art. 6.** - Ampliation du présent arrêté est adressée à la Brigade Territoriale de Proximité de Gendarmerie de Saint-Louis, à la Police Municipale, au Centre de Secours de Saint-Louis, à la SEMITTEL, à la Paroisse de la Rivière Saint-Louis.

Fait à Saint-Louis, le

09 AOÛT 2024

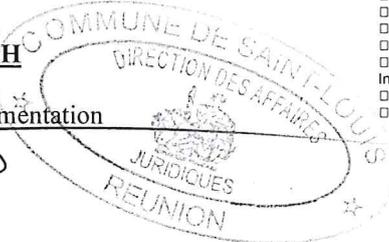
Pour la Maire et par Délégation,  
**Mme Stéphanie JONAS-SOORIAH**

Conseillère Municipale

Déléguée aux Affaires Juridiques et à la Réglementation

Copie à :

- Gendarmerie de Saint-Louis
- Police Municipale
- Centre de secours de Saint-Louis
- C.I.V.I.S
- SEMITTEL
- Transports MOOLAND
- Direction des Routes et des Infrastructures
- Service communication
- Paroisse de la Rivière Saint-Louis



#### LA MAIRE

*Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte*

*Informe que le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification :*

*→ d'un recours administratif (recours gracieux auprès du Maire). L'absence de réponse de l'administration pendant un délai deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut être contestée devant le tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion*

*→ d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion.*